



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 48545

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le Premier ministre comme l'a fait l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale, sur le très faible contingent de croix de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite avec une croix de chevalier de la Légion d'honneur et une croix d'officier du Mérite. S'agissant de distinguer ceux qui ont des postes de hautes responsabilités au sein du monde combattant, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de réviser ces contingents.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Premier ministre sur la faculté de distinguer ceux qui ont des postes de hautes responsabilités au sein du monde combattant en révisant les contingents dans la Légion d'honneur et l'Ordre national du mérite. Le code de la Légion d'honneur prévoit en son article R. 14 que les nominations et promotions dans la Légion d'honneur interviennent dans la limite de contingents fixés par le décret du Président de la République pour une période de trois ans. Les mêmes dispositions s'appliquent à l'Ordre national du mérite. L'exercice triennal actuel est celui des années 2003-2004-2005 (couvrant la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005 fixé par décrets n° 2003-117 du 14 février 2003 pour la Légion d'honneur et n° 2003-120 du 14 mars 2003 pour l'Ordre national du mérite paru au Journal officiel du 16 février 2003). Après prélèvement de réserves destinées respectivement au Président de la République et au Grand Chancelier, le contingent est réparti annuellement entre les membres du Gouvernement en fonction de l'importance de leur secteur d'attribution. Pour ce qui concerne le secrétariat d'État aux anciens combattants, le contingent alloué pour la période annuelle 2004 (contingent Pâques, 14 juillet 2004 et 1er janvier 2005) pour la Légion d'honneur a été de 6 croix d'officiers et de 22 croix de chevaliers et pour l'Ordre national du mérite (novembre 2004 et mai 2005), d'une cravate de commandeur, de 14 croix d'officiers et de 55 croix de chevaliers ainsi qu'un contingent supplémentaire Légion d'honneur pour les « déportés résistants et internés résistants » de 1 commandeur, 8 officiers et 20 chevaliers. Par ailleurs, soucieux de récompenser le courage de ceux et de celles qui se sont battus pour défendre la nation, le Premier ministre informe l'honorable parlementaire que, au titre de son contingent, il a nommé dans nos deux ordres nationaux un certain nombre d'anciens déportés, internés, résistants, combattants.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48545

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7847

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9407